



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Nantes, le 27 avril 2018

Avis de consultation du public

Projet d'arrêté établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Par arrêté du 19 juillet 2017, la préfète de la région Pays de la Loire a prescrit la révision du programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

A l'issue de la phase de concertation et des consultations des structures prévues par le code de l'environnement, le projet est mis à la consultation du public afin de recueillir ses observations avant la signature de l'arrêté établissant le programme d'actions régional par la préfète de la région Pays de la Loire.

Le projet d'arrêté et ses annexes sont consultables du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 inclus sur le site internet de la préfecture de la région Pays de la Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/tags/view/Pays+de+la+Loire/Documents+et+publications/Consultation+du+public>

Les documents suivants sont également consultables sur le site de la préfecture de région du 14 mai 2018 au 14 juin 2018 :

- bilan du programme d'actions en vigueur et rapport environnemental, dans la mesure où ce projet est soumis à évaluation environnementale en application des dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement ;
- avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le code de l'environnement : Agences de l'eau Loire Bretagne et Seine Normandie, conseil régional des Pays de la Loire, chambre régionale d'agriculture et formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- note d'information du public sur les suites données à ces consultations dans le projet d'arrêté.

Les observations doivent parvenir avant le 14 juin 2018 et peuvent être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : consultation.par-nitrates.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Elles seront traitées par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire.